

DELIBERATION N° 04-25

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le vingt-et-un janvier deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 14 janvier 2025 conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Adeline FAYARD.

Présents :

SAVIGNON Joseph	ROBERT Philippe	CHAUD Frédéric	PERRIN Gilda
SERRE Emmanuel	ROSSI Angélique	GRIET Bernard	PAULIN Jean-Paul
SIAUD Alain	LAMOUR Jérôme	SAURAT Coraline	LE TRAOU Dominique
KRAMARCZEWSKI Bruno	GONNORD Franck	LANEYRIE Jean-Marc	PONCET Denis
BONOMI Jean-Pierre	BONNIER Eric	TOSCAN Michel	BALMET Lucie
MULYK Fabien	BARI Nadine	TURC Sylvain	JEANNIN Michel
MAUROY Claude	FAYARD Adeline	STUTZ Anne	MAUGIRON Frédéric
FAURE Philippe	DECHAUX Marie-Claire	GIRAUD Murielle	MAUGIRON Gilbert
CHATTARD Arnaud	GIRARDOT Frédéric	CASSAGNE Thierry	BARTHELEMI Maryse
PREVOT Fabienne	GIACOMETTI Geneviève	BALME Eric	ROUSSET Alain
BRUGNERA Jean-Michel	GARCIA Bernadette	MENDEZ Alain	MORA Serge
GERBI Franck	TAVERNA Philippe	GRAND Florence	

Absents excusés représentés : CIOT Xavier (pouvoir à FAYARD Adeline), DURAND Bernard (pouvoir à GIACOMETTI Geneviève), TRAPANI Mary (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), BRUN Sylvie (pouvoir à BARI Nadine), LAURENS Patrick (pouvoir à GIRARDOT Frédéric), GARNIER Jean-Luc (pouvoir à BALME Eric).

Nombre de délégués en exercice : 62
Nombre de délégués présents : 47
Nombre de pouvoirs : 06
Nombre de délégués votants : 53

OBJET : DEMANDE DE DISSOLUTION DE LA REGIE DE L'EPIC AGS NATURE

Vu, l'arrêté préfectoral n° 38-2020-11-23-013 portant transfert de compétence des remontées mécaniques et son article 2 : Conformément aux articles L5214-21 et L5211-41 du CGCT, la CC Matheysine se substitue au syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion du domaine de l'Alpe du Grand Serre (SIAG) au 1^{er} janvier 2021, dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier notamment auprès de l'établissement public à caractère industriel et commercial AGS Nature.

Vu, l'avis de la Chambre régionale des comptes n° 2024-0111 en date du 2 juillet 2024, conditionnant l'aide en fonctionnement de la Communauté de Communes de la Matheysine à la dissolution de la régie ;

Considérant la décision du Conseil communautaire en date du 22 octobre 2024 de confier à SATA Group l'exploitation des remontées mécaniques en régie intéressée pour la saison 2024-2025 ;

Les activités commerciales de l'EPIC AGS Nature sont clôturées au 30 novembre 2024. Pour ce faire, un arrêté sera rédigé pour clôturer la régie de recettes et d'avances 51501, à l'issue de la conclusion de toutes les opérations liées à cette régie. Toutefois, il convient de maintenir une activité administrative et budgétaire, jusqu'à la conclusion des opérations de liquidation, en disposant notamment d'une mission d'ordonnateur.

A l'issue de toutes les opérations comptables et budgétaires, une nouvelle délibération sera présentée afin d'adopter la clôture définitive de la régie AGS Nature et valider l'intégration des résultats et des actifs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **DECIDE** de la clôture des activités commerciales de l'EPIC AGS Nature au 30 novembre 2024, et de la clôture de l'établissement public industriel et commercial AGS Nature à l'issue de la conclusion de toutes les opérations liées soit à la régie, soit à l'activité administrative et budgétaire de l'EPIC AGS Nature ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les documents rattachés à cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 21 janvier 2025

**La Présidente,
Coraline SAURAT**

